

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 072-200077162-20260302-2026_021B-DE



République Française
Département de la Sarthe
Commune du Lude Commune Nouvelle

Procès-Verbal Débat d'Orientation Budgétaire Séance du 19 janvier 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 19 janvier à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Monika BRETON, M. Claude EVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislaine THOMAZEAU

Absents excusés :

M. Jean-Claude AMY donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU
M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
Mme Anaïs HÉRIN donne pouvoir à Mme Céline PETIT
Mme Annie BOUTELOUP donne pouvoir à M. Claude EVEILLEAU

Absent :

M. Louis-Jean de NICOLAY

Secrétaire de séance : Mme Céline PETIT

<u>Membres :</u>	En exercice	:	28
	Présents	:	22
	Votants	:	27

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 072-200077162-20260302-2026_021B-DE



COMMUNE NOUVELLE

www.ville-lelude.fr

RAPPORTEUR : Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.212115, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) des auxiliaires, pris en dehors de des membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette nomination par vote à main levée et de désigner Madame/Monsieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Céline PETIT, secrétaire de séance.

Contre :

Abstention :

Pour : A l'unanimité

• **FINANCES LOCALES – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026**

Préambule :

NOTE SUCCINCTE

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il constitue une étape préalable et obligatoire de la procédure budgétaire, sans caractère décisionnel, mais essentielle à la préparation du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment structurant de la vie financière de la collectivité. Il permet au Conseil municipal de débattre des grandes orientations budgétaires, de la politique d'investissement, de la stratégie financière et des équilibres généraux du budget, dans un contexte national et local contraint.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le contenu du débat et rendu obligatoire la présentation d'un rapport donnant lieu à un débat en Conseil municipal, formalisé par une délibération spécifique.

Ainsi, l'article L.2312-1 du CGCT prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Afin de permettre un débat éclairé, un dossier a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil municipal : le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, présentant notamment :

- le contexte économique, financier et institutionnel national et local ;
- les enjeux financiers et budgétaires pour la collectivité ;
- les orientations proposées pour le budget principal et les budgets annexes ;
- les perspectives d'investissement et la stratégie financière à moyen terme ;
- la structure et l'évolution de la dette communale.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 10 et 11 relatifs à la démocratie locale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de LE LUDE, approuvé par délibération n°2020-106 du 23 novembre 2020 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de LE LUDE, approuvé par délibération n°2023-017 du 27 février 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, organisé sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la Ville de LE LUDE, conformément

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 072-200077162-20260302-2026_021B-DE

aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2026.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe et publiée sur le site internet de la Ville de LE LUDE.

Mme le Maire ouvre les débats :

M. Jean-Paul TRICOT : La vente de la parcelle au prix de 890 000 € n'est pas actée ?

Mme le Maire : Non c'est une prévision.

Monsieur NÉRON indique que les chiffres présentés sont arrêtés au 17 décembre, ce qui ne permet pas une comparaison avec l'année précédente. Il précise que le résultat annoncé de 268 000 € ne tient pas compte des charges restant à engager au chapitre 65 pour un montant de 365 000 €, ni des recettes attendues au chapitre 70 à hauteur de 160 000 €. Il conclut que, dans ces conditions, les chiffres disponibles ne permettent pas un débat éclairé. »

M. BOUCHARD : les chiffres ont été arrêtés de manière anticipée en raison du calendrier électoral, qui a conduit à avancer d'un mois la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Il est indiqué qu'aucun chiffre définitif ne peut être communiqué à ce stade, mais que les résultats en cours de clôture du budget sont conformes, voire légèrement plus favorables, à ceux évoqués. Il est enfin précisé que ces éléments seront présentés lors de la prochaine commission finances, une fois les comptes définitivement arrêtés.

Mme le Maire : les chiffres présentés ne sont pas faux, dans la mesure où ils correspondent à des données exactes.

M. NÉRON : l'analyse repose habituellement sur des comparaisons avec la situation précédente.

Mme LATOUCHE précise à Monsieur Néron que, s'il indique que les chiffres ne sont pas bons, ceux-ci sont néanmoins exacts à la date du 17 décembre.

Madame le Maire clôt le conseil municipal à 20h30 puisqu'il n'y a plus de questions.

La Secrétaire :

Céline PETIT



Le Maire

Béatrice LATOUCHE

